

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société SARL DAMBRICOURT, dont l'adresse du siège social est à MILLAM – 1091 route de WATTEN, à exécuter des travaux de curage du watergang de la RD72, sur la commune de Tétéghem-Coudekerque Village, pour le compte de la 4eme SECTIONS DES WATERINGUES DU NORD,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux du curage du watergang longeant la route principale (RD72) par la société SARL DAMBRICOURT depuis le giratoire avec la D2 jusqu'au niveau du 37 de la rue Principale à Tétéghem-Coudekerque-Village et de prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

Considérant la période entre le lundi 04 mars et le mercredi 06 mars 2024, des travaux de curage du watergang longeant la rue Principale depuis giratoire avec la D2, jusqu'à la rue du Fort Vallière et depuis la rue du Fort Vallières jusqu'à l'opposé du 37 de la rue Principale, en journée, nécessitent un arrêté de circulation et d'interdiction et qu'il appartient à monsieur le Maire de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRETONS

Article 01 : Entre le lundi 4 mars et le mercredi 6 mars 2024, de 08 heures à 18 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit aux droits de travaux de curage du watergang de la société SARL DAMBRICOURT depuis le giratoire de la rue Principale (intersection CD72 et CD2) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Forge, commune de TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE.

Article 02 : Durant la durée du chantier de 8 heures à 18 heures, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier et respecteront la mise en place de la signalisation.

Article 03 : Durant les horaires de 08 heures à 18 heures, la rue Principale sera barrée et interdite à la circulation et au stationnement de tous les véhicules en dehors de ceux de la société DAMBRICOURT (Pelle hydraulique à chenilles, tracto-benne et véhicules de société).

La rue du Fort Vallière sera barrée au niveau du pont intersection avec la rue principale dans les mêmes horaires.

Article 04 : Dans la période du 04 au 06 mars 2024, afin de permettre la fermeture du CD72 entre 08 heures et 18 heures, sur une durée de 03 jours, de la rue Principale entre le giratoire (intersection avec le CD2) et la rue de la Forge et de bloquer la circulation de la route du Fort Vallière à l'intersection avec la rue Principale au niveau du pont, pour les besoins des travaux de curage de la société DAMBRICOURT, des déviations de circulation seront mises en place.

Durant cette période, la circulation

- Rue de la Forge sera en sens unique dans le sens, rue Principale vers la RD 2 depuis l'intersection avec la rue des Valérianes, vers la route de Tétéghem.
- Rue du Fort Vallière sera barrée à l'intersection avec la rue Principale au niveau du pont enjambant le canal de Coudekerque branche.
- Rue du Fort Vallière se fera en double sens dans cette période afin de permettre aux riverains de la rue du Fort Vallière et de la rue Blanckaert d'aller et venir depuis la route du Golf. Un panneau route barrée à 500m sera positionné à l'intersection route du Golf et du Fort Vallière.
- Pour se rendre rue Principale dans le centre de Coudekerque-Village, se fera par la route des moères pour les véhicules venant de la route de Tétéghem depuis Dunkerque ou du centre de Tétéghem par la route de Coudekerque. Une signalisation de déviation sera mise en place.

Article 06 : Les différentes restrictions de circulation, d'interdiction de stationnement et de signalisations adaptées seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SARL DAMBRICOURT, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Tétéghem-Coudekerque village,
Le 21 février 2024

Le Maire

Michel PESCH

